



Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Oisans Romanche

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mars,
le Conseil Municipal de Montchaboud, dument convoqué le 9 mars 2021,
s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire ,Guy SOTO

Présents : Guy Soto, Claudine Vérollet, Fabienne Gagnaire, Roland Chabert, Chantal Mathieu,
Véronique Feltrin, Jean-François Armand , Aurélien Telmon, Laetitia Raes, Marc Ortiz
Excusé: Alain Ret

Secrétaire de séance: Véronique Feltrin

Délibérations :

1) Vote du compte de gestion

Mr le Maire informe le conseil municipal que le vote du compte de gestion intervient préalablement à celui du compte administratif et que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur municipal de Vizille.

Vote : approbation du compte à l'unanimité

2) Vote du compte administratif 2020 du budget général M14 et affectation des résultats

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, prend connaissance du compte administratif pour l'exercice 2020. Après vérification, le compte administratif est conforme au compte de gestion transmis par le Receveur municipal de Vizille.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 73704.31 €
- Résultat de l'exercice 2020 : 31514.13 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 105218.44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : 72959.96 €
- Résultat de l'exercice 2020 : - 1608.74 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : 71351.22 €

Vote : approbation du compte à l'unanimité

Monsieur le Maire propose ensuite de reporter les résultats comme suit :

001 solde d'exécution d'investissement reporté :	71351.22 €
002 excédents antérieurs reportés de fonctionnement :	70218.44 €
1068 excédents de fonctionnement en recette d'investissement :	35000.00 €

Vote : pour à l'unanimité

3) Vote du Budget Primitif 2021

M. le Maire propose au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2021:

En Section de Fonctionnement :

Le budget est équilibré :

- Dépenses de fonctionnement → 239740.18 €
- Recettes de fonctionnement → 239740.18 €

En Section d'investissement :

Le budget est équilibré :

- Dépenses d'investissement → 120530.34 €
- Recettes d'investissement → 120530.34 €

Vote : pour à l'unanimité

Les conseillers demandent, avec l'accord de Monsieur le Maire, un rendu acte au prochain Conseil Municipal prévu en avril.

4) Vote du taux des taxes foncières pour l'année 2021

Monsieur Le Maire propose de fixer les taux de taxes foncières et rappelle les taux de 2020.

Taxes communales	Taux d'imposition 2020
Foncière (bâtie)	12.42
Foncière (non bâtie)	94.65

Après analyse du Budget Primitif 2021 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux de taxe foncière de la part communale pour l'année 2021 : 12.42 % (taux communal) + 15.90 % (taux départemental), soit un total de **28.32 %** pour la Taxe Foncière (Bâtie) et **94.65 %** pour la Taxe Foncière (Non Bâtie).

5) Demande de subvention à l'Etat (DSIL) et à la région AURA pour les travaux de création de bâtiments communaux

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de l'Etat (DSIL) et de la Région AURA pour des travaux de création de bâtiments communaux.

Le montant total du projet s'élève à environ 400 000 € H.T. Cette demande de subventions n'engage pas la finalité du projet, qui n'est pas encore voté.

Vote : pour à l'unanimité

6) Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Brié et Angonnes pour les enfants non brietaux accueillis en classe

En contrepartie de l'accueil au groupe scolaire du Barlatier de Brié-et-Angonnes, d'enfants habitant la commune de Montchaboud, cette dernière s'engage à verser à la commune de Brié-et-Angonnes une participation financière, ainsi pour l'année scolaire 2019-2020, le calcul sera effectué sur la base du compte administratif 2019, soit **1576 €** par enfant.

La présente convention reste valable pendant toute la scolarité des enfants concernés.

La participation de la commune de Montchaboud aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel au deuxième trimestre de l'année qui suit la rentrée des classes.

Si un élève de la commune de Montchaboud est accueilli à l'école de Brié-et-Angonnes en cours d'année scolaire, la participation financière de la commune de Montchaboud sera calculée au prorata des mois de présence.

Vote : pour à l'unanimité

Fait à Montchaboud, le 23 mars 2021

Le Maire

Guy SOTO

